

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019

**Membres présents :** Emile NEY, Aimé AIMON, Claudia BASSO, Maud BOSSU, Monique CHRISTEN, Gilles NERET, Sophie OVIGNE, Morgane RÉARD PRUDENT, André VEZZOLI, ROOSE Christophe.

**Membres absents :** Christian ISABEY, Nelly FRATTA, Virginie METGE,

**Procurations :** Elisabeth DUFFIELD à Sophie OVIGNE, Arthur PALISSOT à Christophe ROOSE

**Secrétaire :** Morgane RÉARD PRUDENT

### Ordre du jour :

#### **ECOLE : Présentation du projet n°2**

Le projet « Ecole », préparé par l'architecte-conseil , a été présenté au conseil municipal. C'est un projet de 4 à 5 classes, chiffré accompagné d'un planning de réalisation.

Après débat, le conseil municipal reprendra la discussion ultérieurement dans l'attente de nouveaux éléments.

#### **2 St-MAURICE : Maitrise d'œuvre BETP**

Les intempéries du printemps 2018 ont causé d'importants dégâts de voirie et de réseaux à Saint Maurice.

Plusieurs collectivités sont concernées par ces travaux de réfection :

- Le commune de Bucey pour ce qui concerne la voirie communale,
- le département sur le réseau départemental
- et la Communauté de Communes des Monts de Gy pour les réseaux d'eaux potables et pluviales.

La commune de Bucey les Gy a sollicité le Cabinet BETP PERCHET pour une mission de maîtrise d'œuvre sur les parties qui la concerne.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal valide ce devis de BETP PERCHET pour un montant de 4 425 € HT et 5 310 € TTC.

12 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

***Appel d'offre pour travaux***

Le conseil municipal missionne le Cabinet BETP (PERCHET) pour engager les appels d'offres nécessaires pour engager les travaux sur la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au lancement des appels d'offres relatifs aux travaux de voirie de St-Maurice et autorise le maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### **3 AGENCE POSTALE : Les travaux d'aménagement**

Des travaux de rénovation complète (travaux et aménagements intérieurs ainsi que l'accessibilité) de l'Agence Postale sont prévus cet automne afin d'être en phase avec la politique commerciale de la Poste et améliorer et moderniser l'accueil du public et les activités postales.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec M. BAVEREL, chef de projet du groupe « LA POSTE » afin d'établir le programme des travaux (cloison, faux plafond, peinture, électricité, stores intérieurs et extérieurs et menus travaux....) dans le cadre du FONDS DE PEREQUATION DE LA POSTE. Une somme maximum de 20 000 euros peut être allouée à cette opération.

Etant donné que la commune de Bucey-les-Gy n'a jamais bénéficié de ce type de dossier, une enveloppe de 20 000 € maxi prenant en charge 100 % des travaux au titre du fonds de péréquation de LA POSTE peut lui être attribuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de postuler à cette aide financière, valide le dossier et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

#### **Acceptation des devis de travaux**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, celui-ci présente les devis correspondants aux travaux de réfection de l'Agence Postale Communale. Le montant s'élève à 20 000 € maximum TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable aux devis de travaux suivants

Entreprise SPPI : cloison, faux plafonds peintures	8 794.31 €
CENTRELEC : électricité	1 042.20 €
Ets GUICHET : Stores intérieurs et extérieurs	2676 +946.8 = 3 622.80€
Ets ONTANI : Accessibilité : extérieurs	900.00 €
Matériel divers :	2 400.00 €
TOTAL	16759.31€ TTC

Soit un TOTAL 16759.31 €

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

**4 ANCIEN PRESBYTERE : Avenant n° 2 Entreprise ROUGET : ANNULE ET REMPLACE la partie AVENANT N°2 ROUGET de la délibération N° 2019/35 en date du 22 mai 2019**

Suite à la réception du Chantier « presbytère », des travaux complémentaires au marché ont été prévus pour le lot GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise ROUGET.

Cette facture s'élève à 3632.40 euros TTC.

Il s'avère que l'avenant N°2 accepté par délibération en date du 22 mai 2019 est erroné puisque celui-ci faisait apparaître une moins-value de 6156 € HT et ne tenait pas compte de cette dernière facture.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la partie de cette délibération concernant l'avenant N°2 ROUGET comme suit :

- TOTAL des PLUS VALUES : + 3 027.00 € HT
- TOTAL DES MOINS VALUES : - 6 156.00 € HT
- TOTAL DE L'AVENANT : - 3 129.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- émet un avis favorable pour annuler et remplacer la partie Rouget Avenant N°2 de la délibération 2019/35 en date du 22 mai 2019,
- accepte les conditions de ce nouvel avenant N° 2 de l'entreprise ROUGET correspondant à une moins-value de – 3 129.00 € HT, soit 3 754.80 € TTC. Ce qui ramène le marché à :
  - Montant du marché de base : 153 040.44 €/HT
  - Montant des avenants précédents : + 7 740.00 €/HT
  - Montant du présent avenant : - 3 129.00 €/HT
  - Montant total HT : 157 651.44 €/HT
  - TVA 20 % : 31 530.29 €
  - Nouveau montant du marché TTC : 189 181.73 €/TTC soit 3.01% de plus-value du marché de base.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 3

***Ordres de service n° 2 pour allongement de délais de diverses entreprises***

Pour des raisons de lots infructueux, d'intempéries, et de problèmes d'approvisionnements du chantier, également pour les difficultés rencontrées avec le bâtiment classé au titre des monuments historiques, le chantier a pris du retard et les délais prévus au calendrier pour sa réalisation sont dépassés.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'établir des ordres de service n°2 pour dépassement des délais initiaux pour tous les corps de métier ayant travaillé sur ce chantier sauf pour la toiture (lot 2 à lot 10) afin de pouvoir régler les DGD des entreprises.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :

- Approuve la rédaction d'ordre de service n°2 ( délais)
- 
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTIONS 2

## **5 VOIRIE : AVALOIR et ACCESSIBILITE**

Des travaux sont à prévoir sur les abords de la voirie et salle polyvalente

Après consultation de plusieurs entreprises

Les propositions de l'entreprise ONTANI sont retenues :

- 6 avaloirs à remettre en état
- Remplacement de la grille du Momiron
- Accessibilité devant les entrées de la salle polyvalente

pour la somme de 6559.10 euros ht soit 7870.92 euros

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :

- Approuve ces travaux
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTIONS 2

## **6 OPÉRATION FACADE maison BATIT**

Monsieur BATIT a déposé en mairie son dossier « Opérations façades » et une vérification a été opérée dessus.

Toutes les pièces nécessaires au versement de sa subvention sont réunies (factures des entreprises acquittées et attestation de fin de travaux remise par l'architecte au client et fournie à la mairie).

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce favorablement pour le versement de la subvention communale correspondante et autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

## **7 REVISION CONTRAT DASSURANCE**

Suite à la prise de la compétence Eaux et Assainissement par la CCMGY, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat d'assurance des biens communaux est à revoir puisque l'assurance de la station d'épuration et du local technique sera désormais prise en charge par la Communauté de Communes des Monts de Gy.

La compagnie d'assurance avec qui la commune traite nous a fourni un projet qui est présenté au conseil municipal.

L'économie réalisée sera de 609.25 euros

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Emet un avis favorable à ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

## **8 FONDS DE CONCOURS POUR AIRE MULTISPORT : AMORTISSEMENT**

Monsieur le maire explique au conseil Municipal que le Fonds de concours pour l'Aire Multisport doit être amortis.

Il représente la part de la commune sur la dépense d'investissement.

La durée d'amortissement doit être fixée par délibération.

Sur demande du receveur municipal, Monsieur le Maire propose d'amortir cette dépense sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

## **9 VENTE BOIS D'AFFOUAGE**

Suite au refus d'attribution (cf DCM DU 22 MAI 2019), après inscription de deux lots d'affouage 2019/2020 (lot n° 19 et 29 dans la parcelle 8 des bois de Natois), Monsieur AIMON, responsable de la forêt, propose de réattribuer ces lots aux mêmes conditions aux deux premiers foyers qui n'ont pas eu d'attribution et qui en feront la demande.

POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

## **10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**